

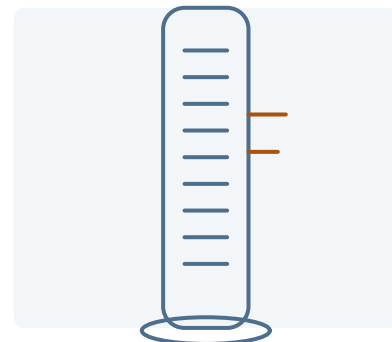
Rafraîchir vos locaux de travail — décret n° 2025-482

RAFRAÎCHISSEUR D'AIR

MISTRAL 65 Tour

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type	Rafraîchisseur d'air colonne
Puissance maximale	350 W
Surface de refroidissement	65 m²
Débit d'air	5 000 m³/h
Vitesse du vent	15 m/s
Souffleurs	deux souffleurs d'air
Consommation d'eau	2,8 L/h
Niveau sonore	≤ 62 dB
Réservoir d'eau	70 L
Rotation	4 axes — auto G/D et haut/bas
Hygiène	lampe UV intégrée
Moteur	100 % cuivre
Dimensions	41,2 × 49,8 × H 171 cm
Poids net	21,9 kg



USAGE RECOMMANDÉ

Local ventilé ou ouvert, avec renouvellement d'air : atelier, entrepôt, cuisine, local technique.

CE QUE DIT LE DÉCRET

Le décret impose d'évaluer le risque chaleur et de le prévenir par des moyens adaptés — sans imposer d'équipement précis. Ce matériel peut être l'un de ces moyens, à consigner dans votre plan de rafraîchissement annexé au document unique.

Groupe Fortus — importateur-distributeur en ventilation et traitement de l'air

FORTUS — SARL au capital de 260 000 € — RCS Bobigny 539 758 854 — SIRET 539 758 854 00027 — TVA FR90 539 758 854

Siège : 57 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | contact@conformite-entreprises.fr

Groupe Fortus est une société privée. Support commercial n'émanant d'aucune administration. Le décret n° 2025-482 n'impose aucun équipement précis.
Caractéristiques communiquées par le fabricant. Visuels schématiques non contractuels.